

RÈGLEMENT

Prix Nougaro - Jeunes talents d'Occitanie

Article 1 : L'organisateur

La Région Occitanie organise chaque année le concours « Prix Nougaro - Jeunes talents d'Occitanie ».

Article 2 : Objet du concours

Le prix Nougaro est destiné à récompenser une œuvre originale dans les cinq catégories suivantes : **“SING SING SONG”**, **“LE CINÉMA”**, **“SCHPLAOUCH”**, **“PLUME D'ANGE”** et une 5^{ème} « catégorie spéciale » dont le thème est imposé chaque année.

Chaque catégorie est subdivisée en sous-catégories comme suit :

La catégorie “Audio” dite “SING SING SONG” : Toute création sonore originale ; comprend les sous-catégories suivantes : Chansons en tout genre / Musique instrumentale / Podcast

La catégorie “Vidéo” dite “LE CINÉMA” : Toute création liée à la réalisation vidéo ; comprend les sous-catégories suivantes : Scénario de court-métrage / Clip vidéo / Vidéo courte

La catégorie “Arts visuels” dite “SCHPLAOUCH” : Toute création visuelle hors vidéo ; comprend les sous-catégories suivantes : Photographie / Création visuelle / Bande-dessinée

La catégorie “Texte” dite “PLUME D'ANGE” : Toute création liée à l'écriture ; comprend les sous-catégories suivantes : Poésie / Nouvelle / Médias (newsletter, blog, site web)

La catégorie Spéciale, dont la dénomination pourra évoluer selon les éditions et dont la thématique est imposée. Pour cette catégorie, le lauréat est désigné par un vote du public.

Article 3 : Les candidatures

La participation à ce concours annuel est gratuite et ouverte aux jeunes résidant en Occitanie, âgés de 15 à 25 ans, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

En participant au Prix Nougaro, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter son règlement.

Les candidatures groupées sont autorisées uniquement pour les sous-catégories suivantes : Chanson en tous genres, Musique instrumentale, Scénario de court-métrage, Clip vidéo, Vidéo courte, Bande-dessinée.

Dans le cas d'une candidature groupée, seule la date de naissance du candidat le plus âgé au sein du groupe sera prise en compte. Celle-ci permettra de déterminer la validité de la candidature.

Les agents de la Région, du prestataire notifié ainsi que les membres du jury, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Article 4 : Les prix et dotations

Si la quantité et la qualité des projets reçus le permet, une œuvre sera primée dans chaque catégorie.

Le jury sera chargé de sélectionner un lauréat dans chaque sous-catégorie, selon des critères de qualité, d'originalité du sujet, d'émotion suscitée.

Les œuvres lauréates pourront être publiées par les organisateurs.

Les lauréats de chaque catégorie bénéficieront d'une dotation dont la nature sera adaptée aux besoins créatifs et artistiques.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La dotation qui n'aura pas été réclamée ou récupérée par le lauréat dans un délai de 6 mois après la cérémonie de remise des prix sera considérée comme perdue sans droit à un remplacement et pourra être ré-attribuée pour les prix suivants.

Les résultats du concours seront communiqués dans les six mois suivants la date de clôture des inscriptions, à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les lauréats recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

Article 5 : Conditions de participation

L'œuvre présentée doit être originale et inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet. Cependant, il est possible de déposer la même, ou une nouvelle œuvre dans la catégorie « spéciale ».

Pour respecter l'anonymat, les œuvres ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif, sous peine d'élimination. Les pages doivent être numérotées.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

Toute participation envoyée ultérieurement à la date butoir annoncée sur le site ne sera pas prise en considération.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs. S'agissant de la bande dessinée, de la création visuelle ou de la photographie, le candidat conservera les planches originales.

Le projet devra être déposé en ligne sur le site <http://www.laregion.fr/Participer>

Modalités de candidature :

Toute candidature incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas admise à concourir.

Pour les quatre premières catégories, aucun thème n'est imposé.

Catégorie "Audio" dite "SING SING SONG"

Les propositions doivent respecter les critères suivants : Œuvre originale et inédite, expression francophone, tout style musical accepté, artiste sans label ou distributeur.

Cette catégorie regroupe 3 sous-catégories :

- Chansons en tout genre : au format WAVE, en langue française, composition originale et inédite de moins de 5 minutes, bonne qualité sonore, crédits du titre, textes des chansons au format Word ou pdf, thème libre.

Le candidat peut participer seul (auteur-compositeur-interprète) ou en groupe (si l'auteur / compositeur est dans le groupe).

Pour cette sous-catégorie, la sélection a lieu en deux phases :

- La présélection est établie par un jury de professionnels, sur la base d'une écoute de deux titres et de la lecture d'un dossier de présentation (biographie, références du groupe, textes des chansons...).
- La sélection finale (pour les candidatures présélectionnés) est réalisée sur la base d'une interprétation scénique de deux titres, face au jury qui désignera le lauréat.

- Musique Instrumentale : œuvre anonymisée, au format WAVE, composition originale et inédite de moins de 5 min, bonne qualité sonore, crédits du titre ;

Le candidat peut participer seul ou en groupe : prestation d'auteur-compositeur-interprète en solo ou en groupe

- Podcast : au format WAVE, langue française, création originale et inédite, durée 15 à 30 minutes, bonne qualité sonore, thème libre.

Catégorie "Vidéo" dite "LE CINÉMA"

Cette catégorie regroupe 3 sous-catégories :

- Scénario de court-métrage : Œuvre originale et inédite en langue française, anonymisée, au format PDF, accompagnée d'un synopsis, d'une note d'intention. Le scénario ne doit pas dépasser 15 pages maximum (une page de scénario A4 correspond environ à 1 minute de film) , thème libre.
- Clip vidéo : Œuvre originale et inédite, anonymisée, au format MP4, moins de 5 minutes, thème libre.
- Vidéo courte : Œuvre originale et inédite, anonymisée, au format MP4, moins de 60 secondes, thème libre.

Catégorie "Arts visuels" dite "SCHPLAOUCH"

Cette catégorie regroupe 3 sous-catégories :

- Photographie : Œuvre originale et inédite (n'ayant pas fait l'objet d'une publication ou d'une exposition préalable), anonymisée, envoi au format numérique ou papier (si version numérique non pertinente) accompagnée d'une présentation de la photographie (date, lieu, contexte), thème libre. Les séries ne sont pas acceptées.
- Création visuelle : Œuvre originale et inédite, anonymisée, envoi au format numérique ou papier (si version numérique non pertinente) accompagnée d'une note d'intention, thème libre.
- Dessin à bulles : Œuvre originale et inédite, anonymisée, projet comprenant au minimum 4 planches et au maximum 12 planches, en noir et blanc ou en couleurs, format A4 maximum. Les planches doivent être numérotées et accompagnées d'un synopsis dactylographié. Liberté de choix quant au genre. Thème libre. Envoi au format numérique. Pour cette sous-catégorie, le projet peut être réalisé par deux participants (scénariste et dessinateur).

Catégorie "Texte" dite "PLUME D'ANGE"

Cette catégorie regroupe 3 sous-catégories :

- Poésie : Œuvre originale et inédite, anonymisée. Liberté de choix quant au genre et au thème. En langue française. Envoi au format PDF, 50 lignes maximum.
- Nouvelle : Œuvre originale et inédite, anonymisée. En langue française. Thème libre. Envoi au format PDF, 15 pages maximum, titre et résumé obligatoires, obligatoirement dactylographié avec un double interligne (soit 1 500 caractères environ à la page, espaces non compris), numérotation des pages.
- Médias : En langue française, envoi du lien vers le média, accompagné de la présentation du projet. Thème libre.

Catégorie "Spéciale"

Sur cette catégorie spéciale, dont l'intitulé pourra changer à chaque édition, un thème sera imposé annuellement. Les attendus seront les mêmes que pour les catégories classiques. L'œuvre pourra relever de n'importe laquelle des sous-catégories du prix, mais devra être anonymisée, inédite et

originale, et en langue française, accompagnée d'une présentation. Après une pré-sélection par un jury de professionnels, le lauréat sera désigné par un vote du public.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'écrivains, auteurs, scénaristes, paroliers, libraires, producteurs, représentants de festivals, animateurs radios, dessinateurs, photographes, éditeurs et professionnels dans les domaines des catégories du Prix. Ces personnalités qualifiées sont désignées chaque année par la Présidence de la Région.

Le verdict du jury sera sans appel.

Article 7 : Non restitution des productions

Les supports physiques des œuvres ainsi que toute pièce du dossier d'inscription envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats et seront détruits.

S'agissant de la bande dessinée, de la création visuelle ou de la photographie, le candidat conservera les planches originales (si envoi au format physique).

Article 8 : Modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et filmés, et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix Nougaro.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de quinze ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : Interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet <http://www.prixnougaro.laregion.fr> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Région Occitanie (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Prix Nougaro est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version. Son traitement des données est fondé sur le consentement.